

RÈGLEMENT

« CONCOURS CARTES CADEAUX 50^e »

Article 1 : Organisateur

Le concours est mis en place par l'Association des locataires du Centre commercial de Balexert (ALCCB) sise au 27, avenue Louis-Casaï, 1211 Genève 28 et désignée ci-après par « l'organisateur ».

L'organisateur coordonne l'organisation du concours et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du règlement.

Article 2 : Dates de l'opération

L'organisateur organise à compter du lundi 4 au samedi 23 octobre 2021 le « Concours Cartes Cadeaux 50^e ».

Article 3 : Conditions de participation

Le « Concours Cartes Cadeaux 50^e » est ouvert à toute personne physique, sans condition d'âge. Pour les mineurs, les lots gagnés devront être récupérés en présence d'une personne majeure.

Les participants pourront tenter leur chance uniquement via les 3 bornes situées dans le centre Balexert :

- Rez-de-chaussée : devant la boutique PKZ
- Rez-de-chaussée : devant la boutique Maison 123
- Rez-de-chaussée : devant le supermarché Migros

Article 4 : Fonctionnement

Pour chaque achat* d'un montant égal ou supérieur à CHF 20.-, le commerçant remet au client un ticket comprenant un QR code unique (valable une seule fois). Pour tenter sa chance, le client doit se diriger vers une des trois bornes à Balexert afin de scanner son ticket. À la lecture du QR code, la borne s'enclenche automatiquement et différents symboles défilent. Si trois symboles identiques s'affichent en même temps à la fin du processus, le client a gagné. En cas de victoire, un ticket papier sortira de la borne et le client pourra ainsi se rendre au Stand Info muni de son ticket pour récupérer son lot.

Chaque QR code est valable une seule fois. Une fois ce dernier scanné à l'une des trois bornes, il s'annule et n'est plus valable.

*dans la limite des stocks disponibles. Le nombre de tickets est limité et défini en fonction du nombre de m2 de chaque boutique/restaurant.

Les tickets comprenant un QR code seront distribués dans l'ensemble des commerces de Balexert, hormis ceux dont le nom figure sur la liste ci-dessous (liste exhaustive) :

1. *Centre Médico-Dentaire*
2. *Médocentre*
3. *Change Migros*
4. *Banque Migros*
5. *Crédit Suisse*
6. *Caddie Service*
7. *Zara*

Article 5 : Les lots

- Lots : 288 Cartes Cadeau Balexert de CHF 50.- (il n'est pas possible de choisir le visuel de sa Carte Cadeau).
Pour connaître les commerces de Balexert qui acceptent la Carte Cadeau Balexert, rendez-vous à l'adresse suivante
<https://balexert.ch/boutiques/?carte-cadeau=1>

Les gagnants ont 1 mois, dès la fin du concours (23.10.2021) pour retirer leur lot auprès du Stand Info. Passé ce délai, leur lot sera considéré comme perdu.

Article 6 : Échange – remboursement – contre-valeur

Les lots gagnés ne sont ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 7 : Utilisation des coordonnées des participants

Si en récupérant son lot auprès du Stand Info, le participant coche la case « Je souhaite recevoir les informations de la part de Balexert », le participant autorise l'organisateur à exploiter gratuitement son adresse mail dans des opérations commerciales. Celles-ci feront l'objet d'un traitement automatisé et sera conservée dans un fichier informatique. L'usage est réservé aux actions de Balexert. Pour plus d'information sur la protection des données, consulter [balexert.ch](https://www.balexert.ch).

Article 8 : Modifications des modalités et acceptation du règlement

La participation au « Concours Cartes Cadeaux 50^e » requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. En participant à ce concours, le participant exprime son accord avec le règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation à « Concours Cartes Cadeaux 50^e ».

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées définitivement par l'organisateur, sans autres formes de recours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Tout recours juridique est exclu.

Le présent règlement est disponible au Stand Info, à l'administration de Balxert, sur balxert.ch peut être envoyé gratuitement par courrier sur demande auprès de l'organisateur.

Dépôt du règlement auprès de l'Huissier judiciaire Marco Breitenmoser, rue de la Fontaine 2, 1204 Genève.